

Décision

Générale

colonial

Décision n° 343/PERS chargeant un administrateur en chef de classe exceptionnelle des affaires de la compétence de l'Etat dans le District de Djibouti.

n° 343/PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
30 avril 1969

Numéro JO
n° 14 du 10/07/1969

Date du numéro
10 juillet 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Jean Lefillatre, administrateur en chef de classe. exceptionnelle, chef du District de Djibouti, est chargé des affaires de la compétence de l'Etat dans le ressort dudit District. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la Républiqueet par délégation :Le Haut-Commissaire adjoint,André MARTIN-DELA-HAYE.